

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-neuf Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Françoise Téroute à Mme Arlette Buzaré
Mme Aline Boudios à M. Lucien Monnerie
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Pierrick Le Dro

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	22 Janvier 2019
Date de l'affichage	23 Janvier 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	32

2019-10 Opération de désherbage 2019

Rapporteur : JJ. Marteil

La médiathèque de Guidel est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents issus du désherbage sont vendus entre 1 et 2 € et à 1 € les 5 revues. Le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier est limité à 20.

Les documents invendus seront récupérés par Emmaüs.

Pour l'année 2019, la médiathèque sollicite que les recettes de cette vente soient utilisées pour la mise en place d'animations.

La vente est programmée du mardi 26 février au mercredi 6 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du jeudi 17 janvier 2019,

AUTORISE le déclassement des documents issus du désherbage

FIXE les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2 € suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par groupe de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier

AUTORISE l'utilisation des fonds récoltés pour la mise en place d'animations

AUTORISE le don des ouvrages invendus

AUTORISE la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de don

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Janvier 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

